

COMMUNE DE PEILLE

Autorisation d'occupation temporaire du domaine public places Prince Albert de Monaco

Arrêté n° 178/2024

Le Maire de Peille

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1

Vu le Code de la route et notamment son article R 130-10/I-4,

Vu le code pénal et notamment les articles 131-13 et R 610-5,

Vu « l'organisation du « JOUR DE LA NUIT- ETEIGNONS LES LUMIERES ET ALLUMONS LES ETOILES » la place « Prince Albert II de Monaco » sera exclusivement réservée à l'organisation de la manifestation, le samedi 12 octobre 2024 de 20h00 à minuit,

Vu les lieux,

AUTORISE

Article 1^{er} : le samedi 12 octobre 2024 de 20h00, à minuit dans le cadre du « JOUR DE LA NUIT -ETEIGNONS LES LUMIERES ET ALLUMONS LES ETOILES » la place « Albert II de Monaco » à Peille, seront exclusivement réservée à l'organisation de la manifestation ci-dessus.

Article 4 : La personne sur place doit être en possession de la présente autorisation et la présenter en cas de réquisition.

Article 5: Ampliation de la présente autorisation sera notifiée,

- à la Gendarmerie de L'Escarène

Fait à Peille le 01/10/2024

Le Maire,
Cyril PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (18 Avenue des Fleurs, CS 61039 , 06050 NICE CEDEX 1) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.